

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**63^{èmes} PUCES MOTOS****ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU SAMEDI 05 AVRIL 2025 - 08H00 AU DIMANCHE 06 AVRIL 2025 - 23H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417.10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par l'association « Moto Club Les Vikings », des 63^{èmes} Pucés Motos, le dimanche 06 avril 2025,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation.

A R R Ê T É

Article 1 : Du samedi 05 avril 2025 à 08h00 au dimanche 06 avril 2025 à 23h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, à l'exception de ceux des services de la Ville et des véhicules de secours et de sécurité, sur les voies suivantes :

- **Chaussée de la voie Blanche**, de son intersection avec la voie de l'Orée à son intersection avec la voie des Quatre Acres.

Article 2 : Du samedi 05 avril 2025 à 08h00 au dimanche 06 avril 2025 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules des services de la Ville, des véhicules des organisateurs des pucés motos et des véhicules de secours et de sécurité, sur toutes les voies perpendiculaires à la chaussée de la voie Blanche et sur les voies suivantes :

- **voie des Rougettes**, de son intersection avec la rue du Prat à son intersection avec la rue du Tertre ;
- **route des Lacs**, de son intersection avec la voie des Clos à son intersection avec l'allée des Biches ;
- **voie des Clos**, de son intersection avec le clos des Ombelles à son intersection avec le Clos du Cerf ;
- **route de Louviers**, de la voie de l'Échange à la voie de l'Orchestre ;
- **voie de l'Aronde**, de la voie de l'Échange à la chaussée de la voie Blanche ;
- **voie de l'Abscisse**, de la rue des deux Angles à la chaussée de la voie Blanche ;
- **rue Courtine**, de l'entrée de la station de lavage à la chaussée de la voie Blanche ;
- **route des Sablons**, de la voie de la Nation à la voie des Quatre Acres ;

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**63^{èmes} PUCES MOTOS****ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU SAMEDI 05 AVRIL 2025 - 08H00 AU DIMANCHE 06 AVRIL 2025 - 23H00**

Article 3 : Du samedi 05 avril 2025 à 08h00 au dimanche 06 avril 2025 à 23h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules des services de la Ville et des véhicules de secours et de sécurité sur les voies et emplacements suivants :

- **Chaussée de la voie Blanche**, de son intersection avec la voie de l'Orée à son intersection avec la voie des Quatre Acres ;
- **Parking bas des Chalands**, le stationnement des deux roues sera interdit sur la partie centrale de la place ;

Article 4 : Le dimanche 06 avril 2025 de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules des services de la Ville et des véhicules de secours et de sécurité sur les voies suivantes, qui seront neutralisées afin que puissent y être stationnés les véhicules deux roues des visiteurs de la manifestation dite « 63^{èmes} Pucés Motos » :

- **Voie de l'Orée**, de son intersection avec la chaussée de la Voie Blanche à son intersection avec le rond-point du Data Center Orange.
- **Parking du lycée Marc Bloch**, qui sera réservé au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite.
- **Place des Quatre Saisons**, de la caisse d'épargne à la chaussée de la voie Blanche.

Article 5 : Le dimanche 06 avril 2025 de 06h00 à 20h00, chaussée de Ritterhude, de la route de Louviers à la voie Lactée, des chicanes seront installées sur la voie de circulation afin de réduire la vitesse des usagers. Des panneaux de priorité de circulation de type C18 et B15 seront mis en place.

Article 6 : Le dimanche 06 avril 2025 à 06h00 à 23h00, la circulation se fera en double sens sur les voies suivantes :

- **Voie Bachelière**, de son intersection avec la chaussée de la voie Blanche à son intersection avec la rue des Savoires ;
- **Voie de l'Échange**, de son intersection avec la route de Louviers à la limite du parking situé derrière la caisse d'épargne.

Article 7 : Du samedi 05 avril 2025 à 08h00 au dimanche 06 avril 2025 à 23h00, l'accès au parking du magasin AUCHAN, place des Quatre Saisons, se fera exclusivement par l'avenue des Falaises. Le sens interdit réglementant le sens de circulation sur cette portion de voie sera inversé.

Article 8 : Du samedi 05 avril 2025 à 08h00 au dimanche 06 avril 2025 à 23h00, la circulation piétonne sera interdite sur les accès et traversées suivants :

- **Passerelle dite du CFAIE ;**
- **Passerelle à proximité de la voie des Rougettes.**

Article 9 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés à la fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 10 : La signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par les services de la Ville.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**63^{èmes} PUCES MOTOS
ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU SAMEDI 05 AVRIL 2025 - 08H00 AU DIMANCHE 06 AVRIL 2025 - 23H00**

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la société SEMO.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **19 MARS 2025**

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO

